

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 février 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur Luc Trépanier et madame Vicki Emard.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Chantal Baron	mairesse suppléante de la Ville de Barkmere
Charles Fleury	maire suppléant de la Municipalité de Labelle
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2026.02.9901  
Adoption de l'ordre du jour**

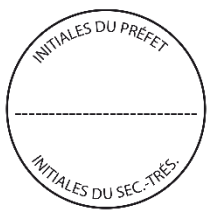
Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**3. Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4. Direction générale

#### 4.1. Rés. 2026.02.9902 Motion de félicitations – Athlètes locaux participant aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Milano Cortina 2026

CONSIDÉRANT QUE les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 constituent l'une des plus hautes tribunes du sport mondial, célébrant l'excellence et la poursuite du dépassement de soi;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes québécois originaires de la région des Laurentides ont mérité, au terme d'années d'efforts soutenus, de sacrifices personnels et d'un engagement indéfectible, l'honneur de représenter le Québec et le Canada sur cette scène internationale d'exception;

CONSIDÉRANT QUE leurs parcours témoignent non seulement d'une rigueur et d'une discipline exemplaires, mais également d'un courage, d'une résilience et d'une passion qui inspirent l'ensemble de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE leur présence et leur participation aux Jeux olympiques constituent une source de grande fierté pour la région des Laurentides et un puissant moteur d'inspiration pour la jeunesse québécoise;

CONSIDÉRANT enfin que derrière chaque performance se trouvent des familles dévouées, des entraîneurs engagés, des bénévoles passionnés et une communauté entière qui les soutient avec cœur et conviction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

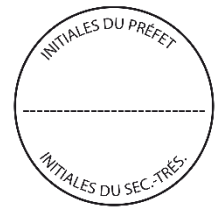
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. ADRESSE ses plus chaleureuses et solennelles félicitations aux athlètes de la région qui participent aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Milano Cortina 2026 :
  - Vincent Boily, Saint-Eustache
  - Olivia Bouffard Nesbitt, Morin-Heights
  - Laurianne Desmarais Gilbert, Sainte-Adèle
  - Arnaud Gaudet, Montcalm
  - Valérie Grenier, Mont-Tremblant
  - Sandrine Hamel, Saint-Sauveur
  - Elizabeth Hosking, Mille-Isles
  - Mikaël Kingsbury, Deux-Montagnes
  - Romain Le Gac et Marie Jade Lauriault, Sainte-Anne-des-Plaines
  - Brittany Phelan, Mont-Tremblant
  - Émile Nadeau, Prévost
  - Naomi Urness, Mont-Tremblant
2. SOULIGNE avec admiration l'excellence de leur parcours et leur contribution remarquable au rayonnement de la région et du Québec;
3. EXPRIME toute la fierté, l'enthousiasme et l'appui indéfectible de la population des Laurentides à leur endroit;
4. TRANSMETTE ses vœux les plus sincères de succès aux athlètes, afin que leurs performances continuent d'illuminer la scène olympique et d'inspirer les générations présentes et futures.

**ADOPTÉE**

#### 4.2. Rés. 2026.02.9903 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 15 janvier 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2026 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2026.02.9904**

**Autorisation de signature – Entente sectorielle en développement économique et innovation 2026-2029**

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a lancé, le 16 décembre 2025, la nouvelle stratégie de développement économique qui met notamment l'accent sur la mobilité, le logement et l'enracinement;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides souhaite devenir une terre d'expérimentation pour les secteurs de l'économie et de l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Entente sectorielle en développement économique et innovation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que le ministère des Affaires municipales ont confirmé leur participation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de l'Entente sectorielle en développement économique et innovation, les parties mettront en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique et innovation sur les territoires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les sept MRC et la Ville de Mirabel contribueront financièrement à cette entente pour un montant total de 65 625 \$ chacune provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur doit être formé, lequel est composé des directeurs généraux des MRC participantes à l'Entente sectorielle en développement économique et innovation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

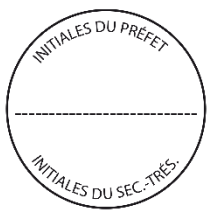
1. S'ENGAGE à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle en développement économique et innovation conformément au tableau ci-dessous et que cette contribution provienne des crédits budgétaires de l'Entente de développement territoriale intervenue avec la ministre des Affaires municipales, soit le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
0 \$	26 250 \$	26 250 \$	13 125 \$	65 625 \$

2. DÉSIGNE la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein du comité directeur de l'entente susmentionnée; et
3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.4. Rés. 2026.02.9905  
Contribution financière au projet régional de La Hutte à Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE *La Hutte* est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'offrir un hébergement d'urgence, de soutenir l'autonomie et la réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme développe actuellement un projet visant la construction d'une maison d'hébergement dont les services seront dispensés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'assurer une réponse adaptée aux personnes en situation d'itinérance sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de son projet, *La Hutte* souhaite acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 581 610 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'importance de l'implication des acteurs communautaires pour répondre aux besoins grandissants des personnes vulnérables et pour soutenir la cohésion sociale du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 84.2 et 101 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. S'ENGAGE à verser à *La Hutte* une contribution financière d'un montant maximal de 750 000 \$ pour l'acquisition du lot 5 581 610 du cadastre du Québec exclusivement aux fins d'y implanter une maison d'hébergement pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
2. EXIGE que *La Hutte* rembourse intégralement la contribution financière versée si :
  - a) le projet visé n'est pas réalisé;
  - b) l'immeuble est vendu, cédé ou autrement aliéné;
  - c) l'immeuble est utilisé à d'autres fins que celles prévues;
3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *La Hutte*

**ADOPTÉE**

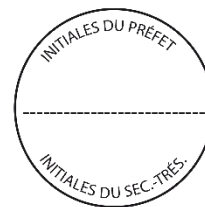
**4.5. Rés. 2026.02.9906  
Appui au Réseau BIBLIO du Québec – Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada**

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la *Loi sur la Société canadienne des postes* (chapitre C-10) prévues en vertu du projet de loi C-15, lesquelles visent l'abrogation des dispositions du paragraphe g.1 de l'article 19;

CONSIDÉRANT QUE cette modification aurait pour effet de mettre en péril le tarif réduit applicable à l'envoi de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Québec et les réseaux régionaux desservent plus de 750 bibliothèques, principalement situées en milieu rural, où l'accès à la culture et aux collections spécialisées est plus limité;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques constitue un service essentiel permettant d'assurer l'équité territoriale, de soutenir la littératie et de favoriser l'accès au savoir pour l'ensemble des citoyens;



CONSIDÉRANT QUE la fin du tarif réduit pourrait entraîner des coûts additionnels estimés à près de 2,5 M\$ annuellement pour le Réseau BIBLIO du Québec, ce qui représenterait un fardeau financier majeur pour les milieux ruraux et mènerait inévitablement à une réduction de services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement fédéral de maintenir le tarif réduit pour l'envoi de livres de bibliothèques et de retirer du projet de loi C-15 la proposition visant l'abrogation du paragraphe g.1 de l'article 19 de la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

c.c. *Honorable Joël Lightboud*  
*Réseau BIBLIO du Québec*

### ADOPTÉE

#### 4.6. Rés. 2026.02.9907

#### Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Étude d'opportunité de coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2025.11.9840, le conseil de la MRC des Laurentides s'est engagé à participer à un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2025, la MRC a erronément déposé une demande d'aide financière pour le projet visé dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Renforcement de la gouvernance*;

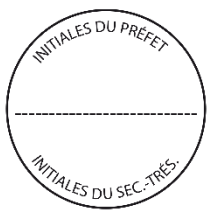
CONSIDÉRANT QU'il était de la volonté de la MRC et de ses vingt municipalités locales que cette demande soit déposée dans le sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite rectifier la situation et déposer à nouveau une demande dans le sous-volet *Coopération intermunicipale* pour la réalisation du même projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants réitèrent leur désir de présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

1. Amherst
2. Arundel
3. Barkmere
4. Brébeuf
5. Huberdeau
6. Ivry-sur-le-Lac
7. La Conception
8. La Minerve
9. Labelle
10. Lac-Supérieur
11. Lac-Tremblant-Nord
12. Lantier
13. Montcalm
14. Mont-Blanc
15. Mont-Tremblant
16. Sainte-Agathe-des-Monts
17. Sainte-Lucie-des-Laurentides



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

18. Val-David
19. Val-des-Lacs
20. Val-Morin

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. RÉITÈRE son engagement à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
2. ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. ACCEPTE d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
4. AUTORISE le dépôt du projet visé dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Coopération intermunicipale*;
5. CONFIRME que les vingt résolutions adoptées par les municipalités locales de la MRC s'appliquent pour le présent projet redéposé dans le cadre du sous-volet *Coopération intermunicipale*; et
6. DÉSIGNE la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière.

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

### **ADOPTÉE**

**4.7. Rés. 2026.02.9908**  
**Appui à la Ville de Mirabel – Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto**

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

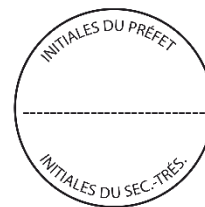
CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue



regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3<sup>e</sup> pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. DEMANDE au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;
2. DEMANDE l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

ET

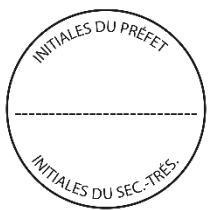
QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

### **ADOPTÉE**

#### **5. Avis de motion et règlements**

##### **5.1. Avis de motion – Règlement numéro 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

Monsieur Jean Simon Levert, maire de la Municipalité de Mont-Blanc, donne un avis de motion que le *Règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire dans le but de mettre à jour certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et la proximité des lacs et des cours d'eau* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une prochaine séance.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Le présent avis de motion est donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

**5.2. Rés. 2026.02.9909**  
**Adoption – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, 374-2021, 391-2023, 396-2023(R2) et 412-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 15 janvier 2026, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue au cours des prochaines semaines, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement 430-2026 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire visant à la mise à jour de certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau* » soit et est adopté.

c.c. *Ministre des Affaires municipales*  
*Villes et municipalité locales de la MRC des Laurentides*  
*MRC des Pays-d'en-Haut*  
*MRC de Papineau*  
*MRC de Matawinie*  
*MRC d'Argenteuil*  
*MRC d'Antoine-Labelle*

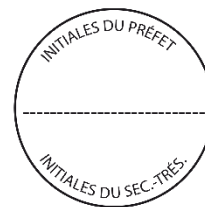
**ADOPTÉE**

**5.3. Rés. 2026.02.9910**  
**Création d'une commission de consultation – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du *Règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire visant la mise à jour de certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires, afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission consultative requise dans le cadre du processus d'adoption du *Règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides*, laquelle sera composée de Monsieur Richard Forget, maire de la Municipalité de Lantier; Monsieur Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur et de Madame Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs;

QUE la commission soit appuyée par Monsieur François Therriault, directeur du Service de la planification et l'aménagement du territoire, ainsi que Madame Lola Ferguson, spécialiste en aménagement et développement du territoire;

ET

QUE le conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation requise.

#### **ADOPTÉE**

##### **5.4. Rés. 2026.02.9911**

##### **Demande d'avis ministériel – Projet de règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet du *Règlement 430-2026 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de modifier les sous-sections 3.5 et 3.5.1 du document complémentaire visant la mise à jour de certaines dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC souhaite demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet du *Règlement 423-2026 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides* précité.

*c.c. Ministre des Affaires municipales*

#### **ADOPTÉE**

##### **5.5. Rés. 2026.02.9912**

##### **Adoption – Règlement 428-2026 modifiant le règlement 392-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides**

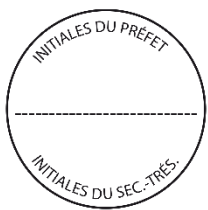
CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit fixer, par règlement, la rémunération de son préfet et des autres membres;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 392-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné et le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance régulière tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suivant la présentation du projet de règlement, un avis public résumant celui-ci a été affiché et publié dans l'édition du 14 janvier 2026 de *L'Information du Nord* en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 428-2026 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 392-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides* soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DU RÈGLEMENT 392-2023

Le paragraphe b) de l'article 2.1 « *Mode de rémunération sur une base annuelle* » du *Règlement n° 392-2023* est modifié et remplacé par ce qui suit :

#### 2.1. Mode de rémunération sur une base annuelle

[...]

b) *Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de 15 000\$.*

### ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT 392-2023

Le premier alinéa de l'article 2.2 « *Mode de rémunération en fonction de la présence* » du *Règlement n° 392-2023* est modifié et remplacé par ce qui suit :

#### 2.2. Mode de rémunération en fonction de la présence

*Outre l'exception prévue au paragraphe b), le mode de rémunération en fonction de la présence exclut le préfet.*

### ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Il aura cependant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

c.c. *Villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides*

## ADOPTÉE

### 6. Gestion financière

#### 6.1. Rés. 2026.02.9913

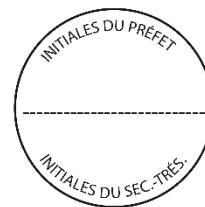
#### Liste des déboursés pour la période du 16 janvier au 19 février 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 16 janvier au 19 février 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les n° 316 à 335, au montant total de 158 173,98 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 123 136,69 \$; et
- transfert électronique portant les n° 567 à 632 au montant total de 2 837 740,92\$.

## ADOPTÉE



**6.2. Rés. 2026.02.9914**  
**Augmentation du pouvoir de dépenses – Dossiers juridiques**

CONSIDÉRANT les litiges et les dossiers juridiques en cours;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers requièrent l'intervention de procureurs et conseillers juridiques externes et génèrent des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers litigieux atteindront sous peu le seuil prévu au paragraphe c) de l'article 6.1.2 du *Règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une autorisation de dépense additionnelle spécifique pour chacun des dossiers litigieux en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à engager et à autoriser, pour chacun des dossiers juridiques litigieux en cours, une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**7.1. Rés. 2026.02.9915**  
**Confirmation de la fin de probation de la directrice du Service des finances**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2025.02.9596, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Madame Isabelle Jubinville à titre de directrice des finances;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides*, cette nomination était conditionnelle à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée avec succès le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

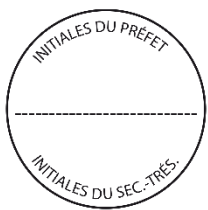
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation de la direction générale et à cette fin, confirme Madame Isabelle Jubinville dans ses fonctions à titre de directrice du Service des finances.

**ADOPTÉE**

**7.2. Rés. 2026.02.9916**  
**Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés à l'emploi exclusif de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, sont à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein du service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (chapitre C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, dans l'exercice de leur profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 8. Informatique et télécommunications

#### 9. Aménagement et développement du territoire

##### 9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 10 février 2026

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 10 février 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

##### 9.2. Rés. 2026.02.9917

##### Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

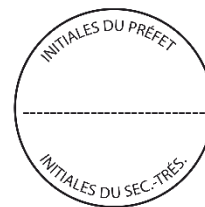
CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités concernées qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4<sup>e</sup> aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande	Résolution municipale
Lac-Supérieur	2025-2128	2026-01-1806
Lac-Supérieur	2025-2126	2026-01-1805
La Conception	2026-00003	2026-02-058
La Conception	2025-20069	2026-02-055
Labelle	2025-028	389.12.2025
Lantier	2025-020	2025.12.249
Mont-Tremblant	2025-DM-218	CM25 11 533
Mont-Tremblant	2025-DM-222	CM26 01 016
Mont-Tremblant	2025-DM-256	CM25 12 591
Mont-Tremblant	2025-DM-247	CM25 12 590

c.c. *Municipalité de Lac-Supérieur*  
*Municipalité de La Conception*  
*Municipalité de Labelle*  
*Municipalité de Lantier*  
*Ville de Mont-Tremblant*

**ADOPTÉE**

**9.3. Rés. 2026.02.9918**

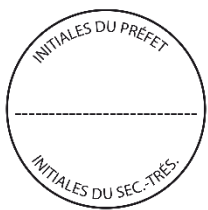
**Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Municipalité de Lac-Supérieur**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les demandes consistent à autoriser des opérations cadastrales visant l'agrandissement de lots dérogoires, sans que l'agrandissement respecte les normes de superficies minimales de terrain exigées par le schéma d'aménagement et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme locale peut régir des opérations cadastrales pour des lots dérogoires protégés sous droits acquis, lorsque celles-ci n'ont pas pour effet d'aggraver la situation dérogoire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, des dérogations mineures similaires ont été transmises par la municipalité concernée à la MRC et le Service de la planification et de l'aménagement du territoire considère que celle-ci devrait envisager une modification règlementaire afin de limiter le recours à procédure d'exception prévue par le *Règlement sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant et suggère à la municipalité d'étudier la possibilité de modifier la norme du règlement visé par les demandes de dérogations mineures :

Municipalité	N° de la demande	Résolution municipale
Lac-Supérieur	2025-2130	2026-01-1808
Lac-Supérieur	2025-2111	2026-01-1807

*c.c. Municipalité de Lac-Supérieur*

### **ADOPTÉE**

#### **9.4. Rés. 2026.02.9919 Modification de la résolution 2025.09.9775 – Demande de dérogation mineure – Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025.09.9775 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance ordinaire du 18 septembre 2025 relativement à l'application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) pour une demande de dérogation mineure soumise par la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution et qu'il y a lieu de préciser que la Municipalité de Labelle a approuvé la demande de dérogation mineure numéro 2025-020 aux termes de sa résolution numéro 279.09.2025;

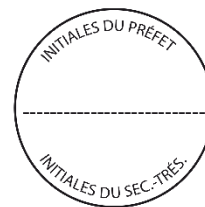
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie la résolution 2025.09.9775 afin d'y corriger le numéro de la résolution de la Municipalité de Labelle.

*c.c. Municipalité de Labelle*

### **ADOPTÉE**

#### **10. Schéma d'aménagement – Conformité**



10.1 **Rés. 2026.02.9920**

**Approbation des règlements municipaux**

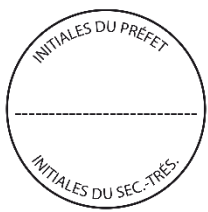
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

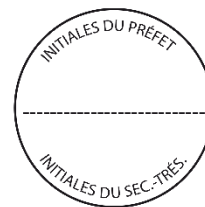


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
1	606-25	Amherst	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 599-25	Modification visant l'intégration des normes du RCI 408-2024 relatif aux bassins versants
2	806	Val-Morin	Abrogation du règlement numéro 506 concernant la salubrité et l'entretien des immeubles	Remplacement du règlement 506 pour Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.
3	807	Val-Morin	Règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale	Modification des normes relatives à l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes ainsi que sur les terrains dont l'aire constructible contient une pente qui excède 15%.
4	15-2025	La Conception	Règlement de lotissement numéro 22-2024	Modification des dispositions relatives aux intersections et ajout de certaines dispositions relatives aux droits acquis
5	16-2025	La Conception	Règlement de construction numéro 23-2024	Modification de dispositions relatives aux pieux et pilotis et au délai relatif à la mise en état des terrains
6	17-2025	La Conception	Règlement sur les permis et certificats numéro 24-2024	Modification de diverses dispositions
7	18-2025	La Conception	Règlement sur les dérogations mineures numéro 25-2024	Modification des dispositions relatives aux travaux en cours ou déjà exécutés et certaines modalités au dépôt d'une demande
8	19-2025	La Conception	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Modification visant l'intégration des normes du RCI 408-2024 relatif aux bassins versants
9	2025-20050	La Conception	PPCMOI – 1321,1323 et 1325, chemin de la Station	Adoption d'une résolution visant à autoriser deux habitations unifamiliales
10	642-24-1	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Règlement sur les usages conditionnels numéro 642-24	Modification visant à exclure la zone RES-04 de l'usage de résidence de tourisme
11	553-15-28	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Règlement de zonage numéro 553-15	Modification des usages autorisés dans la zone RES-04
12	2025-U51-17	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51	Modification des tarifs et modalités de certains permis et certificats
13	2025-U56-13	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56	Application des normes relatives à un PIIA à la zone Hc-626
14	2025-06	Lac-Tremblant-Nord	Règlement n°2021-07 relatif aux usages conditionnels	Modification des conditions d'admissibilité
15	2025-05	Lac-Tremblant-Nord	Règlement n°2021-02 relatif au zonage	Modification de diverses dispositions
16	809	Val-Morin	Règlement de zonage numéro 740	Modification de la grille d'usages et normes pour la zone C1-2

c.c. *Municipalité d'Amherst  
Municipalité de La Conception  
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides  
Municipalité de Val-Morin*

**ADOPTÉE**  
**6566**



**11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

**11.1. Rés. 2026.02.9921**

**Autorisation de signature – Bail de location avec l'entreprise Base de Plein air Mont-Tremblant Inc. au site de l'Ancienne-Pisciculture**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre autrefois le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrer les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'Ancienne-Pisciculture fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Base de Plein Air Mont-Tremblant Inc. et la MRC souhaitent signer un bail pour la location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 761,5 mètres carrés, ainsi qu'un bâtiment communément appelé l'ancien bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le bail de location à intervenir avec l'entreprise Base de Plein Air Mont-Tremblant Inc., ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Société des parcs de la MRC des Laurentides*  
*Base de Plein air Mont-Tremblant Inc.*

**ADOPTÉE**

**12. Gestion des matières résiduelles**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

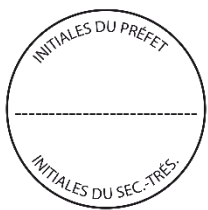
**13.1. Rés. 2026.02.9922**

**Autorisation de signature et dépôt – Demande d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière intervenue auprès de la ministre des Affaires municipales dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT le volet II du programme ATCL, lequel vise à appuyer la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet II du programme ATCL;
2. ATTESTE que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP;
3. S'ENGAGE à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables par la MRC des Laurentides ou aux projets de la programmation;
4. S'ENGAGE, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC des Laurentides paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
5. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution

c.c. *Ministère des Affaires municipales de l'Habitation*

### **ADOPTÉE**

#### **13.2. Rés. 2026.02.9923**

#### **Appui financier – Projet de recherche sur l'impact des changements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire de la rivière du Nord**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC des Laurentides de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment l'orientation 2, soit « *Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau* », et plus particulièrement l'attente 2.3.3 qui requièrent d'identifier les enjeux affectant la disponibilité de l'eau, de documenter les sources d'approvisionnement et de planifier des mesures adaptées, notamment dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT le manque de données actuellement disponibles pour répondre adéquatement à ces exigences et planifier le développement du territoire tout en assurant la pérennité de l'approvisionnement en eau;

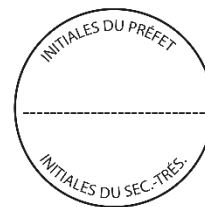
CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord a tenu plusieurs rencontres réunissant les cinq principales MRC de son territoire, soit la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC de La Rivière-du-Nord, la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel afin d'échanger avec la P<sup>re</sup> Janie Masse-Dufresne (ÉTS), le P<sup>r</sup> associé Emmanuel Dubois (UQAM) et la P<sup>re</sup> Marie Laroque (UQAM) dans le but d'élaborer un projet de recherche répondant aux besoins du territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet élaboré correspond aux besoins de développement des connaissances sur les ressources en eau du territoire et sur les défis à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de recherche a déjà obtenu un financement de 200 000 \$ et qu'un montant additionnel de 300 000 \$ demeure à confirmer;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'équipe ÉTS-UQM pour déposer une seconde demande de financement dans le cadre du programme Alliance du CRSNG afin d'obtenir une contribution supplémentaire de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière du milieu, notamment des MRC bénéficiaires, est requise dans le cadre de ce programme;



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. APPUIE officiellement le projet de recherche intitulé *Impact des changements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire de la rivière du Nord*, tel que présenté dans le descriptif du projet ÉTS–UQAM daté du 26 novembre 2026;
2. S'ENGAGE, pour l'exercice financier 2027, à contribuer financièrement à la réalisation de cette étude pour un montant maximal de 20 000 \$.

c.c. *Organisme du bassin versant de la rivière du Nord*

**ADOPTÉE**

**13.3. Rés. 2026.02.9924**

**Participation et appui financier – Sommet des Laurentides en environnement**

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides fait face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le « *Sommet des Laurentides* » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC des Laurentides à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

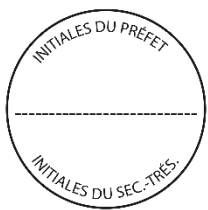
CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision de leur schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. APPUIE officiellement le « *Sommet des Laurentides* » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;
2. S'ENGAGE à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;
3. AUTORISE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la MRC à cette démarche régionale; et
4. S'ENGAGE à contribuer financièrement à ce projet pour un montant maximal de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire du Fonds OBV.

### ADOPTÉE

#### 13.4. Rés. 2026.02.9925

#### Autorisation de signature et dépôt – Demande d'aide financière pour le développement du parcours nautique de La Route Bleue sur la rivière Rouge

CONSIDÉRANT QUE la rivière Rouge constitue un axe naturel structurant du territoire de la MRC des Laurentides et qu'elle présente un potentiel exceptionnel pour le développement d'un réseau nautique récréotouristique durable;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de *La Route Bleue* sur la rivière Rouge, dans la MRC des Laurentides, s'articule autour de quatre segments complémentaires, permettant une diversification de l'offre nautique et une meilleure répartition des usagers, soit :

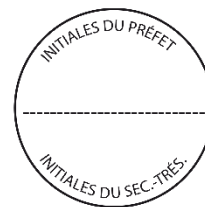
- Labelle à La Conception (km 105 à km 80 – eau calme)
- La Conception à Brébeuf (km 80 à km 65 – eau calme);
- Brébeuf à Huberdeau (km 65 à km 50 – eau vive);
- Huberdeau (km 50 à km 35 – eau vive);

CONSIDÉRANT QUE la section Labelle–La Conception, bien qu'elle présente un fort attrait en raison de son caractère accessible et en eau calme, connaît une forte fréquentation, générant des enjeux liés à la capacité d'accueil, à la cohabitation des usages et à la pression exercée sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le développement structuré de l'ensemble des segments de *La Route Bleue* dans la MRC des Laurentides vise notamment à désengorger la section Labelle–La Conception, en orientant les usagers vers d'autres tronçons adaptés à différents niveaux de pratique et types d'expériences nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la diversification des segments, incluant des sections en eau calme et en eau vive, permet de répondre aux besoins d'une clientèle variée — des pagayeuses et pagayeurs débutants aux plus expérimentés — tout en favorisant une utilisation équilibrée, sécuritaire et respectueuse du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en place d'infrastructures sécuritaires, la réalisation d'une analyse rigoureuse de la capacité d'accueil et l'accompagnement des acteurs du milieu afin d'assurer la pérennité des accès aux berges et la protection des écosystèmes;



CONSIDÉRANT QUE le projet générera des retombées positives sur les plans social, économique et environnemental, notamment par le développement du plein air accessible, le renforcement de l'offre récréotouristique durable, l'attractivité du territoire, la valorisation du patrimoine naturel et la sensibilisation à la protection des écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et organismes de développement économique ont manifesté leur intérêt à développer des parcours similaires sur la rivière Rouge, notamment la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC d'Argenteuil, et que Tourisme Laurentides assurerait la coordination des initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet est de 56 081,99 \$ pour l'ensemble des quatre segments, incluant la caractérisation du parcours, les services géomatiques, la conception des panneaux, les mesures de pérennisation ainsi qu'un fonds de prévention aux imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du Fonds pour la mise en valeur et la protection des rivières (Fonds Rivière) et que celui-ci serait entièrement financé par ce fonds;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. APPUIE le développement du parcours nautique de *La Route Bleue* sur la rivière Rouge dans la MRC des Laurentides, incluant les quatre segments identifiés;
2. DÉSIGNE madame Magali Francoeur, spécialiste en aménagement – volet environnement, à titre de personne responsable du projet pour la MRC; et
3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire donner plein effet à la présente résolution, dont la demande d'aide financière au Fonds visant la mise en valeur et la protection des rivières.

### **ADOPTÉE**

#### **14. Culture et patrimoine**

##### **14.1. Rés. 2026.02.9926**

##### **Autorisation de signature – Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP)**

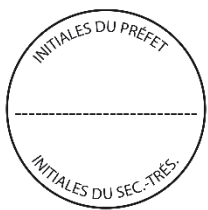
CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications qui a pour objectifs de soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel, en plus de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PEP pour la réalisation de cinq projets;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. CONFIRME sa demande d'aide financière pour un montant maximal de 623 827 \$ dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 du ministère de la Culture et des Communications;
2. S'ENGAGE à contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 623 827 \$; et



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. DÉSIGNE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant, les conditions d'octroi de l'aide financière.

c.c. *Ministère de la Culture et des Communications*

### ADOPTÉE

#### 15. Développement social et communautaire

##### 15.1 Rés. 2026.02.9927

#### Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides – Octroi des aides financières 2026

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir les organismes communautaires offrant des services aux citoyens vulnérables sur le territoire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a constitué le Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce fonds, une enveloppe budgétaire totalisant 150 000 \$ est réservée pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel à propositions, lequel s'est terminé le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE 39 projets furent présentés par des organismes œuvrant pour le bien-être communautaire et que le montant total des demandes de financement totalise 355 139 \$;

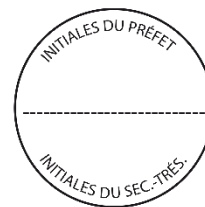
CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de développement social de la MRC des Laurentides, lequel s'est réuni le 11 février 2026 afin d'analyser, eu égard aux critères d'évaluation fixés et aux priorités d'intervention ciblées, les demandes déposées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à octroyer une aide financière aux organismes suivants dans le cadre du Fonds sociocommunautaire de la MRC des Laurentides :

Promoteur	Projet déposé	Aide financière octroyée
Le P'tit Bureau	Soutien à la coordination et au maintien des services du P'tit Bureau	5 000 \$
Laisse vivre la blogueuse en toi [La deMOIs'aile]	La deMOIs'aile – Programme scolaire	5 000 \$
Inter Action Travail	Soutien à la mission : Économie sociale et circulaire dans la MRC des Laurentides	10 000 \$
Comptoir alimentaire de Val-David	Actions contribuant à diminuer l'insécurité alimentaire à Val-David	6 000 \$
La Maison de la Famille du Nord	Soutien à la mission	5 000 \$
Vélo sans âge Laurentides	Maintien de l'offre de services et améliorations continues des opérations	2 810 \$
Café communautaire Coup de cœur	Bien se nourrir au Café	7 000 \$
Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides	Soutien à la mission	7 000 \$
Palliacco	Soutien à la mission	7 000 \$
Résidence Vallée de la Rouge	Soutien à la mission	8 000 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	Remplacement du véhicule utilitaire de l'organisme	6 090 \$
Association des handicapés Clair-Soleil	Maintien du centre de jour	5 000 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



Ça me dit de grimper	Consolider le rétablissement grâce aux interventions par l'escalade	5 000 \$
Maison des jeunes Mont-Tremblant	La MDJ Mange et Roule	8 000 \$
Maison des jeunes La Minerve	Ma MDJ – Mon milieu de vie	3 000 \$
CAP Emploi	Implantation d'un programme de travail payé à la journée à Sainte-Agathe-des-Monts	5 000 \$
Aide chez soi des Sommets	Soutien à la mission et au développement : Vers une transformation numérique et une transition durable	7 600 \$
Le Phare 159	Soutien à la mission : Consolidation organisationnelle et gouvernance	8 000 \$
Comptoir d'entraide Labelle	Soutien à la mission	6 000 \$
Fondation La Traversée	Soutien à la mission et projet d'agrandissement	7 500 \$
Banque alimentaire Sainte-Agathe-des-Monts	Soutien à la mission	6 000 \$
CAP JEM	L'accompagnement, un lien essentiel pour les jeunes mères et leurs enfants!	5 000 \$
L'Ombre-Elle	Soutien à la mission	5 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi Laurentides	Ma place, mon réseau	10 000 \$
		<b>150 000 \$</b>

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes à intervenir avec les organismes visés, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**16. Sécurité publique**

**16.1. Rés. 2026.02.9928**

**Participation au Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec –  
Modification de la résolution 2025.10.9803**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2025.10.9803, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a confirmé son intérêt à participer au *Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec* et à bénéficier, pour la saison estivale 2026, de quatre cadets policiers ainsi que d'une bonification de 220 heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier de 32 640 \$ a été prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée que les coûts du *Programme des cadets policiers de la Sûreté du Québec* ont été majorés et que l'engagement financier requis s'élève désormais à 38 960 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

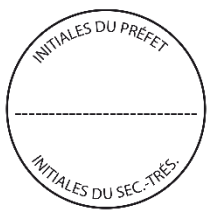
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la Sûreté du Québec de sa volonté de diminuer la bonification des heures supplémentaires des cadets policiers, afin de maintenir l'engagement financier total de la MRC à 32 640 \$ pour la période estivale 2026;

ET

QUE la résolution numéro 2025.10.9803 soit modifiée en conséquence.

c.c. *Sûreté du Québec*

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**17. Service de l'évaluation foncière**

**17.1. Rés. 2026.02.9929**

**Report de la réponse de l'évaluateur pour les demandes de révision auprès de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt des rôles triennaux de la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, le service de l'évaluation foncière estime qu'il sera difficile de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation, demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1<sup>er</sup> novembre 2026 la date limite pour répondre aux demandes de révision en vertu des dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

**ADOPTÉE**

**17.2. Rés. 2026.02.9930**

**Report de la date limite pour le dépôt des rôles triennaux 2027-2028-2029**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité de l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'évaluation foncière de la MRC est d'avis qu'il sera improbable de déposer les rôles triennaux 2027-2028-2029 pour les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Mont-Blanc, Montcalm, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin, au plus tard le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite du dépôt des rôles triennaux à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le report du dépôt des rôles triennaux d'évaluation foncière 2027-2028-2029 pour les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Mont-Blanc, Montcalm, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-Morin et, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, fixe la date limite de ce dépôt au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**ADOPTÉE**

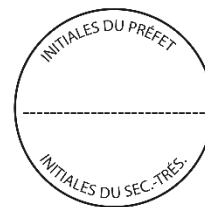
**18. Corporation de développement économique (CDÉ)**

**18.1. Rés. 2026.02.9931**

**Reconnaissance du rôle essentiel des travailleurs étrangers temporaires (TET) et appui à leur transition vers la résidence permanente**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides se distingue par une économie à forte vocation touristique, reposant notamment sur les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce, de la construction et des services;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs font face à une pénurie persistante de main-d'œuvre, accentuée par le vieillissement démographique, la faible densité de population active et la saisonnalité de l'activité économique;



CONSIDÉRANT QUE les travailleurs étrangers temporaires (TET) contribuent de façon déterminante au maintien des opérations des entreprises, à la qualité des services offerts et à la stabilité économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises régionales dépendent de cette main-d'œuvre pour assurer leur pérennité et préserver des retombées économiques structurantes pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des programmes, la souplesse administrative et la stabilité des permis de travail sont essentielles pour assurer la continuité des activités économiques en région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travailleurs étrangers temporaires démontrent une volonté d'enracinement durable sur le territoire et constituent un levier stratégique pour la vitalité démographique et sociale des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. RECONNAÎT officiellement la contribution essentielle des travailleurs étrangers temporaires à la vitalité économique et communautaire du territoire;
2. DEMANDE aux gouvernements du Québec et du Canada d'adapter les politiques encadrant les travailleurs étrangers temporaires aux réalités des régions à forte vocation touristique;
3. SOUHAITE le maintien de mécanismes stables, prévisibles et adaptés permettant aux entreprises régionales d'avoir accès à une main-d'œuvre suffisante; et
4. APPUIE des mesures facilitant la transition des travailleurs étrangers temporaires vers la résidence permanente, lorsque ceux-ci souhaitent s'établir durablement en région, afin de soutenir l'enracinement, la stabilité démographique et le développement économique à long terme.

c.c. *M. Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*  
*M<sup>me</sup> Pascale Déry, ministre de l'Emploi*  
*M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand*  
*M<sup>me</sup> Agnès Grondin, députée d'Argenteuil*  
*M<sup>me</sup> Chantale Jeannotte, députée de Labelle*  
*Fédération québécoise des municipalités*  
*Union des municipalités du Québec*  
*Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*

### **ADOPTÉE**

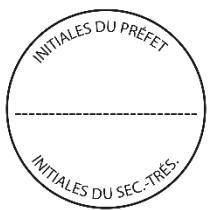
## **19. Organismes apparentés**

### **19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

#### **19.1.1. Rés. 2026.02.9932 Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – DPL- 2025-007**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-007, déposée par l'entreprise Construction Norexco Inc., et visant le lot 5 582 129 du cadastre du Québec, afin d'obtenir une permission pour y maintenir un passage d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs énoncés aux termes de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

*linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*, ainsi que la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire à cet effet, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-007.

*c.c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable*

### **ADOPTÉE**

#### **19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides**

##### **19.2.1. Rés. 2026.02.9933**

##### **Dénonciation des compressions gouvernementales aux programmes de financement du transport collectif**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, conjointement avec la MRC des Pays-d'en-Haut, a publié un communiqué dénonçant les compressions apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement au transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions représentent un manque à gagner estimé à 750 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et compromettent directement le maintien de l'offre actuelle de services de transport collectif assurés par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE ces décisions gouvernementales ont été annoncées tardivement, soit après l'adoption des prévisions budgétaires des MRC, plaçant ainsi le milieu municipal devant des contraintes financières importantes et imprévues;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport collectif est en croissance constante sur le territoire, notamment en raison du vieillissement de la population, des besoins des étudiants, des travailleurs et des personnes vulnérables, ainsi que des objectifs de mobilité durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif constitue un service essentiel à l'inclusion sociale, à la vitalité économique et à l'accessibilité des services sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

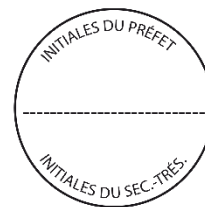
CONSIDÉRANT QUE les municipalités disposent de leviers financiers limités et que le financement du transport collectif doit être adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales et démographiques des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. DEMANDE au gouvernement du Québec de rétablir les sommes retranchées et d'assurer un financement stable, suffisant et prévisible pour le maintien et le développement des services de transport collectif en milieu régional;
2. ENCOURAGE l'ouverture d'un dialogue entre le gouvernement du Québec, les MRC et le milieu municipal afin d'identifier des mécanismes de financement durables et mieux adaptés aux réalités des territoires.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



c.c. *M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable*  
*M<sup>me</sup> Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides*  
*M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand*  
*M<sup>me</sup> Chantale Jeannotte, députée de Labelle*  
*M<sup>me</sup> Agnès Grondin, députée d'Argenteuil*  
*MRC des Pays-d'en-Haut*

**ADOPTÉE**

**19.2.2. Rés. 2026.02.9934**

**Appel d'offres public – Approvisionnement et exploitation du service de transport collectif l'Inter des Laurentides 2028-2038**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré leur compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur leur territoire en matière de gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QUE chacune des deux MRC sont signataires d'une entente relative à la gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes avec l'organisme sans but lucratif Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publier un appel d'offres public avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'approvisionnement et l'exploitation du service de transport collectif de l'*Inter des Laurentides* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 30 juin 2038;

CONSIDÉRANT les modalités et paramètres de l'appel d'offres présentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. AUTORISE la publication d'un appel d'offres publics pour l'approvisionnement et la fourniture de services pour l'exploitation du service de transport collectif de l'*Inter des Laurentides*;
2. ACCEPTE d'agir à titre d'organisme mandataire de la gestion administrative du processus de gestion contractuelle lié à cet appel d'offres public;
3. AVALISE les paramètres de l'appel d'offres, tels que présentés;
4. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toute entente intermunicipale en vue de mener à bien le processus d'appel d'offres public.

**ADOPTÉE**

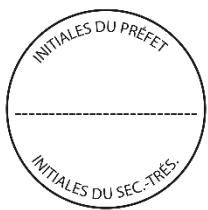
**19.2.3. Rés. 2026.02.9935**

**Autorisation de signature et dépôt – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par son règlement numéro 200-2004, a déclaré sa compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a conclu une entente de service avec Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas modifié sa grille tarifaire depuis 2022;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, 78 026 déplacements ont été effectués en 2024, 83 737 en 2025, et 87 885 sont estimés en 2026 et 92 280 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les mêmes services, la MRC a contribué pour une somme de 180 080 \$ en 2025, et prévoit contribuer pour une somme de 183 862 \$ en 2026 et de 187 539 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de taxibus, la MRC a contribué pour une somme de 226 868 \$ en 2025, et contribuera pour une somme estimée de 230 000 \$ en 2026 et de 235 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 392 513 \$ en 2025, et estimé à 412 500 \$ en 2026 et à 433 125 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles s'élève à 1 581 206 \$ en 2025, et s'estime à 1 619 209 \$ en 2026 et à 1 630 419 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC adoptera en vertu de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la présentation du Plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 qui sera également adopté en vertu de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

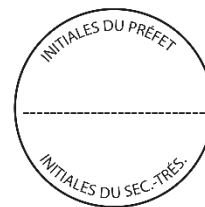
CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. S'ENGAGE à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. CONFIRME que 83 737 déplacements ont été effectués en 2025, et qu'il est prévu d'effectuer 87 885 déplacements 2026 et 92 280 déplacements en 2027;
3. CONFIRME la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 799 461 \$ en 2025, 826 362 \$ en 2026 et 855 664 \$ en 2027;
4. DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 543 052 \$ pour l'année 2025, de 567 962 \$ pour l'année 2026 et de 576 380 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
5. ADOPTE les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2025 à 2027 de TACL ainsi que le Plan de transport et de développement des services en transport collectif;
6. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



c.c. *Ministère du Transport et de la Mobilité durable  
Transport adapté et collectif des Laurentides*

**ADOPTÉE**

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

24. **Rés. 2026.02.9936**  
**Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17 h 05.

**ADOPTÉE**

*(Original signé)*

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

*(Original signé)*

---

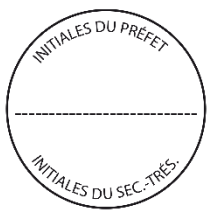
Marc L'Heureux  
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

*(Original signé)*

---

Marc L'Heureux  
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

